

## Appel à projets transformants « ERASME »

### Règlement de l'appel à projets 2025

Cadrage validé en COMEX et en CAC du 23 septembre 2024

Dans le cadre du programme stratégique ERASME (PIA4, « ExcellencES »), l'université finance des projets transformants. Ces projets ont vocation à incarner, faire vivre et promouvoir l'université engagée qu'est l'UPEC, en construisant et/ou prolongeant les communautés de pratiques et d'engagement de notre université.

#### I. Dispositions liminaires :

---

L'appel à projets transformants ERASME est lancé chaque année, de 2023 à 2027.

Le montant global prévu pour le financement de projets transformant dans le cadre de cet appel à projets transformants Erasmus s'élève à 3,3 M€, qui s'échelonnent ainsi :

Année 1 (2023) : 500 K€  
 Année 2 (2024) : 700 K€  
 Année 3 (2025) : 700 K€  
 Année 4 (2026) : 700 K€  
 Année 5 (2027) : 700 K€

A compter de la vague 3, une enveloppe complémentaire de 200 k€ sera utilisée pour financer le renouvellement éventuel des projets lauréats des vagues précédentes. Cette enveloppe de 200 k€ sera complémentaire à l'enveloppe de 700 k€ dédiée aux nouveaux projets. Les porteurs de projets lauréats souhaitant bénéficier d'un financement supplémentaire dans cette enveloppe devront déposer un nouveau dossier de candidature au même titre que tout porteur de projet

Le calendrier d'instruction de l'AAP est le suivant :

| Etape  | Date                           |
|--|--------------------------------|
| Lancement de l'appel à projets transformants Erasmus | 01/10/2024                     |
| Date limite de la déclaration d'intention            | 31/10/2024                     |
| Date limite de remise des dossiers projets complets  | 15/11/2024                     |
| Analyse des dossiers par des rapporteurs             | Du 18/11/2024 au<br>02/12/2024 |
| Avis du Jury   | 10/12/2024                     |
| Approbation du CAC plénier et du COMEX               | 16 et 18/12/2024               |

Le budget de l'appel à projets transformants ERASME s'inscrit dans le programme ERASME qui lie l'UPEC et l'ANR (AAP « Excellences », PIA 4). Le budget de l'AAP transformant ERASME, spécifique à la réalisation du programme ERASME, se distingue donc des budgets inhérents aux différents Appels d'Offres jusqu'ici établis à l'UPEC (PMS : Projets et Manifestations Scientifiques, BQ-ER : bonus qualité enseignement et recherche, BQ-ERI : bonus qualité enseignement et recherche internationale).

Si des projets susceptibles d'être soutenus dans le cadre des appels classiques et des fonds mobilisables (PMS, BQ-ER, BQ-ERI, CVEC, FSIE, budget participatif étudiant...), peuvent s'inscrire dans la philosophie d'ERASME, les projets dont le financement sera demandé à travers l'appel à projets transformants ERASME ne doivent pas correspondre à des projets déjà financés par ailleurs dans le cadre des appels mentionnés plus haut.

## **II. Eligibilité**

---

### **A. Les projets dits transformants au sens du programme ERASME**

Au sens du programme ERASME, un projet transformant repose sur et/ou vise de **nouvelles représentations et pratiques d'exercice des missions** d'enseignement, de recherche, de diffusion de la culture scientifique et technique, de coopération internationale, de réussite et insertion professionnelle des étudiants, d'organisation administrative au sein de notre université.

Un projet transformant est un projet qui a un impact concret sur l'université, le territoire ou la société. Les porteurs de projets doivent être en mesure de définir dans la « déclaration d'impact » comment leur projet contribue à résoudre un problème ou comment il s'inscrit en réponse aux enjeux du développement durable tels que définis par l'ONU. Il est attendu que le projet permette de créer un changement, de transformer des pratiques ou de contribuer à atteindre un public cible.

Voici des exemples, non exhaustifs, de projets financés sur les vagues précédentes :

- Projet ESR-GES : ce projet mobilisant plusieurs laboratoires, composantes et directions vise à évaluer l'émission des gaz à effet de serre par les structures impliquées dans le but de pouvoir arbitrer des choix futurs en accord avec les enjeux liés aux changements climatiques.
- Projet GYNETTE : ce projet porté par des étudiants vise à créer une application destinée aux étudiantes et plus globalement aux jeunes femmes pour des actions de prévention, sensibilisation à la santé sexuelle et au suivi gynécologique.
- Projets FEU et FHP : ces projets « Festival des Ecrivaines Universitaires » et « Festival d'Histoire Populaire » ont permis de créer des festivals ouverts au grand public et mobilisant, étudiants et personnels dans un contexte de « sciences avec et pour la société ».
- Projet ASVI : ce projet de recherche-action a pour objectif de transformer les représentations sociales des étudiants et personnels de l'UPEC mais aussi des acteurs du territoire en valorisant des parcours de réussite et des innovations sociales.

Dans le cadre de cet AAP, le projet doit :

- **Être co-construit avec les parties prenantes internes et/ou externes<sup>1</sup> de l'université :**
  - o Entre des membres de deux, ou plus, des communautés internes à l'UPEC (enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels BIATSS, étudiants) ;
  - o Entre des membres d'une, ou plus, des communautés internes à l'UPEC (voir *supra*) et un ou plusieurs partenaires externes (associations, ONG, entreprises, collectivités territoriales...).
- **S'inscrire en réponse à des défis sociétaux, environnementaux, et/ou universitaires** notamment dans les thématiques suivantes :
  - o Bien-être et réussite des étudiants et des personnels
  - o Construire un campus durable
  - o Favoriser l'inclusion, la justice sociale

---

<sup>1</sup> Les parties prenantes sont définies comme incluant i) des acteurs territoriaux à différentes échelles, du niveau régional (Région Île-de-France), au départemental (départements de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne), au niveau territorial (unité territoriale Grand Paris Sud Est Avenir), au niveau des villes (Créteil et Fontainebleau) ; ii) les universités et établissements de recherche de notre région, comme l'Université Paris-Saclay et le Centre hospitalier universitaire (CHU) Henri-Mondor, mais également des universités étrangères, en particulier celles appartenant à l'Alliance Aurora ; iii) Les associations visant à favoriser le développement de notre territoire, comme le Conseil de développement du Val-de-Marne (Conseil de développement du Val-de-Marne) ; iv) Des entreprises telles que le pôle d'innovation santé-technologie Medicen ou la banque BNP Paribas ; v) Des organisations non gouvernementales, associations du tiers-secteur, par exemple.

- S'adapter et faire face aux enjeux climatiques et environnementaux
  - Bien vivre sur nos territoires
  - Favoriser l'engagement citoyen
  - Partager les savoirs, promouvoir la culture scientifique et technique
  - Permettre de nouvelles formes de participation citoyenne
  - Autre objectif construit avec un partenaire
- **Possiblement mais non obligatoirement articuler différents types d'objectifs** : recherche et changement de pratiques (organisationnelles, sociales, économiques, politiques, etc.), enseignement et recherche, enseignement et changement de pratiques, notamment administratives, administration et réussite étudiante...

Les projets proposant des activités de type « recherche-action », des « dispositifs participatifs » ou de nouvelles pratiques délibératives sont encouragés.

Autant que la qualité des projets déposés le permet, le Jury s'efforce, dans l'affectation des fonds consacrés à l'appel à projets transformants ERASME de soutenir des projets provenant de l'ensemble des communautés et de l'ensemble des secteurs de l'université.

## B. Eligibilité des financements

Sont éligibles des projets dont le montant du financement apporté par ERASME ne dépasse pas **200K€**, sans montant minimum ou « plancher ». **Ils peuvent être financés sur plusieurs années, jusqu'à une durée maximum de 5 années, à compter de la décision officielle.** Auquel cas, il est attendu que le budget présenté dans le dossier de candidature couvre l'intégralité de la durée du projet.

Les financements Erasme peuvent inclure tout type de dépenses (e.g. missions, investissements, frais de publications d'ouvrage, vacances, contrats doctoraux/postdoctoraux, de chargé de projet dans le cadre d'un recrutement externe, matériels, données) à l'exclusion des frais de publication des revues (*Article Processing Costs*) et des activités mentionnées au RNA. L'ensemble des dépenses doit être précisé et assorti de devis et/ou appréciation budgétaire adaptée (e.g., coûts de vacation, contrats doctoraux).

Les cofinancements sont possibles et encouragés.

La gestion financière des fonds Erasme est assurée par le service financier des grands projets. Attention toutefois, les co-financements ne sont pas gérés par le service financier des grands projets. Il revient au porteur d'identifier, en amont du dépôt du projet, le service en charge des co-financements.

## C. Eligibilité des candidatures

Peuvent se porter candidat à l'appel ERASME les étudiants, enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs et personnels administratifs relevant de tous les services communs, centraux et des composantes. Toutes les disciplines scientifiques et toutes les communautés sont concernées par l'appel à projets transformants ERASME, quel que soit leur statut.

Il n'est pas exigé des candidats que l'UPEC soit leur employeur. Toutefois, le fait qu'ils exercent leurs fonctions au sein d'une composante de l'UPEC ou une unité de recherche dont l'UPEC est tutelle, constitue une condition d'éligibilité.

Les candidats susmentionnés issus d'une seule communauté peuvent en outre déposer un projet co-construit avec un ou plusieurs partenaires extérieurs à l'UPEC.

## III. Modalités de candidature, critères et processus d'évaluation

---

### A. Les modalités de candidatures

À tout moment de la période de candidature, si les porteurs de projet en ressentent le besoin, des membres du COMEX Erasme, de l'équipe politique et/ou de l'équipe de la DGS, peuvent les

accompagner dans la conception, la révision ou l'ajustement de leur projet. Pour solliciter un accompagnement, il suffit d'adresser un email de demande à l'adresse [aap-erasme@u-pec.fr](mailto:aap-erasme@u-pec.fr)

Pour tous les candidats le dossier de candidature sera constitué :

- d'un formulaire d'informations sur le projet à compléter sur une plateforme dématérialisée
- des pièces justificatives à joindre sur la plateforme dématérialisée. Les pièces justificatives contiennent notamment le CV synthétique du porteur du projet.

Pour les porteurs de projets lauréats souhaitant candidater à l'obtention d'un renouvellement de financement de leur projet, il sera attendu en complément des éléments susmentionnés, un rapport d'activité de leur projet depuis le début de sa mise en œuvre. Un formulaire dédié sera mis à disposition des candidats sur la plateforme dématérialisée.

**Le dossier complet est à déposer au plus tard le 15/11/2024 à 12h00 (heure de Paris).** L'adresse d'accès à la plateforme dématérialisée est mise à disposition des candidats :

- sur le site web institutionnel de l'UPEC
- transmis lors de la campagne d'emailing de l'AAP à compter du 01/11/2024

## **B. Critères de sélection**

- Les projets doivent viser des transformations (voir partie II A du présent document) ;
- Les projets doivent être co-construits entre des parties prenantes internes et/ou externes ;
- Les objectifs du projet doivent pouvoir faire l'objet d'une évaluation qualitative et/ou quantitative.
- Les dossiers de candidature doivent être assortis d'un plan et un calendrier de mise en œuvre qui garantissent la faisabilité de leur exécution, d'une description et d'une justification des dépenses envisagées, d'actions de communication au sein de l'université et à destination des parties prenantes externes, s'ils en impliquent.
- Les projets sont visés par toutes les directions de laboratoires, de composantes, ou directions administratives de rattachement en fonction de ce qui s'impose.
- Les projets doivent participer à la construction collective de l'UPEC comme université engagée.

Dans le cadre des projets de recherche, une attention particulière est accordée aux projets favorisant l'intégration ou la prise de responsabilités des jeunes chercheurs. Dans le cadre de projets donnant lieu à une production scientifique, l'octroi de financements prend en considération le respect de la signature « UPEC » pour les chercheurs et enseignants-chercheurs.

Il est par ailleurs porté une attention particulière à la cohérence entre l'envergure des projets soumis et les sommes demandées. Vous êtes donc invités à fournir tous les éléments qui permettront de procéder à cette évaluation. Le cas échéant, le calendrier de réalisation des projets doit être suffisamment détaillé pour évaluer sa faisabilité et son niveau de maturité.

## **C. Processus de sélection**

### **Les acteurs du processus de sélection**

La sélection des projets lauréats repose sur le travail conjoint du Jury Erasme, du COMEX Erasme et du CAC plénier dans la mesure où les projets candidats relèvent de sa compétence.

Le Jury Erasme est composé de 16 membres représentant l'ensemble des communautés universitaires : 4 étudiants toutes formations confondues, 4 enseignants-chercheurs/chercheurs, 4 personnels BIATSS et 4 représentants de partenaires UPEC. Le Jury est présidé par un représentant d'un partenaire

Les membres du Jury Erasme sont désignés par le COMEX Erasme parmi les personnes ayant répondu à un appel à candidatures dédié. L'appel à candidatures pour le Jury Erasme est lancé conjointement à celui de l'AAP. La candidature pour devenir membre du Jury repose sur la complétude d'un formulaire de candidature. Les membres représentants de partenaires seront sollicités directement par les membres du COMEX. Si le nombre de répondants à l'appel à candidature est insuffisant, le COMEX Erasme se réserve le droit de solliciter des membres des Jurys des vagues précédentes.

Les membres du Jury Erasme assureront deux missions :

- Etre rapporteur sur plusieurs projets : à ce titre, ils disposeront d'un accès à l'intégralité du dossier et d'une grille d'évaluation basée sur les critères de sélection et d'éligibilité
- Etre membre du Jury qui se tiendra en présentiel. Ce Jury a pour objectifs de produire la liste des projets lauréats et d'identifier la répartition des fonds sur chaque projet. Les membres du Jury se réservent le droit, en cas de financement partiel, d'orienter la destination des fonds Erasme attribués au projet.

La présidence du Jury Erasme est assurée conjointement par une personnalité extérieure et un membre du comité de pilotage Erasme (Nous avons évoqué les deux VP membre du COPIL) Le directeur exécutif Erasme et chef de projet Erasme seront présents au Jury pour s'assurer du bon déroulement de la séance de travail. Le membre du comité de pilotage, le directeur exécutif et le chef de projet Erasme ne prennent pas position sur le choix des projets lauréats. Ils peuvent répondre aux questions des membres du Jury si nécessaire.

### Les étapes du processus

L'instruction et l'arbitrage de l'ensemble des projets relèvent des circuits suivants :

| Etape | Acteur                         | Etape   |
|-------|--------------------------------|---|
| 1     | Porteur du projet              | Formalisation d'une intention de candidature auprès de l'équipe de pilotage de l'AAP via un formulaire transmis par email à <a href="mailto:aap-erasme@u-pec.fr">aap-erasme@u-pec.fr</a> dans le respect des dates annoncées. Cette déclaration d'intention a pour objectif d'identifier l'ensemble des candidats et de veiller à ce qu'ils puissent tous déposer leur dossier dans de bonnes conditions. La déclaration d'intention n'engage pas le porteur à déposer un dossier de candidature.   |
| 2     | Porteur du projet              | Dépôt du dossier de candidature auprès de l'équipe de pilotage de l'AAP via la plateforme dématérialisée dans le respect des dates annoncées dans le calendrier de l'AAP. Aucun dépôt ne sera possible et accepté au-delà de la date annoncée.  |
| 3     | Equipe AAP Erasme              | Transmission des dossiers de candidature au COMEX Erasme : Tous les projets sont soumis à titre initial au Comité Exécutif d'ERASME qui vérifie leur conformité à l'appel à projets transformants ERASME. Le COMEX pourra émettre un avis technique. Cet avis simple est transmis au Jury et au Conseil académique plénier dès lors que lesdits projets s'inscrivent dans le périmètre des compétences de ce conseil.   |
| 4     | Jury Erasme                    | Analyse des dossiers de candidatures et pièces jointes par le Jury Erasme. Cette analyse est constituée de 2 étapes :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse des dossiers par les membres rapporteurs du Jury : chaque dossier de candidature sera analysé en détails par 2 rapporteurs appartenant à deux communautés différentes</li> </ul> Examen des projets dans le cadre du Jury de l'AAP transformant Erasme qui a pour mission d'émettre une liste des projets lauréats à soumettre à l'approbation du COMEX et du CAC plénier |
| 5     | COMEX Erasme et CAC p. plénier | Approbation de la liste des projets lauréats par le Conseil académique plénier ou le COMEX en fonction de leur périmètre de compétences.  |

### Gestion du risque de conflit d'intérêt

L'AAP étant interne à l'établissement, il est apporté une vigilance particulière à la gestion du risque de « conflit d'intérêts ». De ce fait :

- Le directeur exécutif Erasme et le chef de projet Erasme en charge de l'instruction des dossiers ne peuvent pas être membres d'une équipe projet sur un projet candidat à l'AAP
- Les membres du Jury Erasme qui pourraient être parties prenantes d'un projet (membre de l'équipe projet, étudiant doctoral ou post-doctoral d'un enseignant-chercheur porteur d'un

projet, membre d'un laboratoire déposant un projet...) ne pourront pas rapporter sur ledit projet. Par ailleurs, ils seront invités à sortir de la salle de délibération au moment de l'analyse dudit projet.

- Les membres du COMEX Erasme et du CAC qui pourraient être parties prenantes d'un projet seront invités à s'abstenir d'un positionnement au moment de la délibération du projet concerné. Ils pourront toutefois apporter des réponses éclairantes aux éventuelles questions posées.

#### **IV. Exécution**

---

**A. Période d'exécution** : La mise en œuvre des projets débutera à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Il est impératif que les premières phases des projets lauréats soient mis en œuvre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Toutefois, la période d'exécution du projet peut être pluri-annuelle conformément au calendrier du projet présenté dans le dossier de candidature.

#### **B. Engagements des porteurs de projets au titre de l'exécution**

Les porteurs de projet dressent un bilan annuel des actions menées, des dépenses engagées, des effets produits et des difficultés rencontrées. Ce bilan annuel est soumis au Comité Exécutif d'ERASME et également présenté au Conseil Académique plénier. Annuellement, le Comité Exécutif d'ERASME, représenté par le ou les VP en charge du portage politique d'Erasme ainsi que par le directeur exécutif du programme ERASME, rend compte au Conseil d'Administration des projets transformants financés et de leurs résultats.

Si le projet fait l'objet de modifications substantielles, il devra être de nouveau instruit en COMEX. Il est attendu que les actions envisagées dans le cadre du projet soient effectivement menées.

Les porteurs des projets financés s'engagent à mettre à la disposition du public tous les résultats, documents et données produits dans un délai d'un an à compter de la fin du financement reçu par les canaux les plus appropriés, à condition que le partage de l'information ne soit pas soumis à des restrictions en matière de vie privée, de confidentialité ou de secret.

Les porteurs de projets financés s'engagent à respecter les directives en termes de communication. Les logos France 2030 et Erasme doivent apparaître sur tous les documents de support de communication des projets lauréats.

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil  
Jean-Luc Dubois-Randé**

